



Aux entreprises de construction métallique
du canton du Valais

Réf. : Nadine La Sala
Tel : +41 27 327 51 49
Mail : info@metaltecvs.ch

Sion, le 18 décembre 2025

Convention Collective de travail Rappel des modifications

Mesdames, Messieurs,
Chers Collègues,

Nous vous rappelons ci-après les principales modifications intervenues dans la nouvelle **Convention Collective de travail de la construction métallique en vigueur depuis le 01.06.2025**.

Le texte complet consolidé est encore en cours d'élaboration et vous parviendra dans les meilleurs délais.

Temps d'essai (art. 4)

Le temps d'essai est fixé d'un à trois mois et doit être mentionné dans le contrat de travail.

Travail du samedi (art. 12)

Le travail du samedi est interdit. Les demandes de dérogation doivent se faire via le formulaire disponible sur le site <https://travaildusamedi.ch/>. Les demandes doivent se faire au plus tard 24 heures avant le début du travail (jeudi 17h00 au plus tard pour le travail du samedi).

Droit aux vacances (art. 13)

Les travailleurs ont droit annuellement aux vacances payées suivantes :

- 25 jours jusqu'à 54 ans (année civile) ;
- 30 jours dès 55 ans (année civile).

Clarification du salaire mensuel constant (art. 16)

Les employés payés au salaire mensuel constant sont rattachés clairement aux employés payés à l'heure pour leurs droits et devoirs.

Travail de nuit (art. 17)

Le travail de nuit est considéré dès 22 heures.

Congé paternité (art. 22)

Le congé paternité ou congé de l'autre parent au sens de l'art. 329g CO, est payé à 100% sur 10 jours ouvrables en déduisant l'indemnité légale versée par la caisse de compensation pour perte de gain (APG). Les entreprises qui cotisent à la caisse service militaire du métal peuvent demander un complément d'indemnité à la caisse, via le Bureau des Métiers.

Contribution professionnelle (art. 39)

La contribution professionnelle des apprentis est retenue depuis le 01.07.2025 et se monte 0.4 % du salaire brut.

La contribution professionnelle des travailleurs reste inchangée à 0.8 % du salaire brut.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous adressons tous nos vœux de succès pour l'année 2026.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, nos salutations les meilleures.

Metaltec Valais/Wallis

Yves-Pascal Giroud

Benjamin Righini

Nadine La Sala

Co-président

Co-président

Secrétaire patronale